



**Vos nageurs sauveteurs**



# **Aide-mémoire « Contre les abus sexuels à la SSS »**

---

# Avant-propos

---

Dans la formation au sauvetage et dans le sport, le mouvement corporel est au centre de ces activités. Les contacts physiques et les effleurements en font inévitablement partie.

Que nous soyons moniteur, entraîneur ou simplement maître-nageur. Nous voulons tous contribuer à ce que cela se passe dans un degré d'ouverture et en même temps de respect des limites personnelles des personnes actives.

Les violations de limites et les abus sexuels peuvent également se produire à la SSS. Nous ne tolérons pas de tels agissements. Par ailleurs, il importe de protéger les entraîneurs et les moniteurs contre des accusations infondées.

Il est, par conséquent, dans l'intérêt de la SSS et des clubs de veiller à ce que les entraîneurs, les moniteurs et les autres personnes responsables dans le club, n'abusent pas de leur position.

A cet égard, les meilleurs résultats sont obtenus lorsque les contacts physiques dans le sport sont vécus dans l'estime réciproque et le respect des limites de chacun et en même temps lorsque tout est mis en œuvre pour éviter toute forme de violation de limites intimes ou la reconnaître et l'empêcher à temps.

En tant qu'organisation membre, la SSS s'engage à respecter les sept principes de la Croix Rouge. Le principe d'humanité comporte également l'intégrité personnelle.

En outre, la SSS a intégré dans ses statuts la Charte d'éthique de Swiss Olympic. Différents incidents survenus dans le passé montrent toutefois que la SSS doit et peut prendre davantage de mesures à ce sujet.

---

Il ne s'agit pas seulement d'éviter les abus sexuels, il s'agit également d'empêcher que les limites intimes soient dépassées d'une manière générale.

Dans le concept « Contre les abus sexuels à la SSS », le comité directeur central a défini diverses mesures concrètes. Par exemple, l'établissement d'une directive contraignante pour tous les clubs de la SSS, avec des dispositions concrètes en matière d'organisation et de procédure. En outre, la directive fournit un vocabulaire uniforme et des recommandations, dépassant le cadre des dispositions, adressées aux clubs.

Les abus et le harcèlement sexuels n'ont aucune chance à la SSS. Nous informons. Nous sensibilisons. Nous fixons des limites. Nous intervenons de manière structurée.

Daniel Biedermann  
Président central SSS

Reto Abächerli  
Directeur exécutif SSS

# Code de bonne conduite



**Vos nageurs sauveteurs**

## Code de bonne conduite SSS « Contre les abus sexuels »

### Principes

#### Notre but :

Contre les abus et harcèlements sexuels à la SSS!

#### Notre programme :

La natation de sauvetage est étroitement liée au rapport au corps et au contact corporel.

Que nous soyons moniteur, entraîneur ou simplement maître-nageur. Nous voulons tous contribuer à ce que cela se passe dans un degré d'ouverture et en même temps de respect des limites personnelles des personnes actives.

Il n'y a pas de place pour l'abus et le harcèlement sexuels à la SSS!

Nous informons. Nous sensibilisons. Nous fixons des limites. Nous intervenons de manière structurée.

### Mon comportement

- Je suis conscient de jouer un rôle de modèle pour les enfants et les adolescents et je m'attèle à cette tâche de façon responsable et avec un soin particulier.
- Je suis conscient d'être responsable du respect des limites, qui implique mon rôle et ma fonction. Je reconnais et respecte les besoins et les limites des personnes dont je suis responsable, même lorsqu'elles se négligent elles-mêmes.
- Le thème relatif aux contacts nécessaires est abordé dans le cadre de l'entraînement, du cours et les enfants/adolescents sont informés de leur droit de refuser.
- Les moniteurs<sup>2</sup> et les enfants ne se douchent jamais ensemble. Une surveillance éventuellement nécessaire est toutefois autorisée.
- Je ne pourrais entrer dans les vestiaires et les douches que dans les cas d'urgence ou après m'être annoncé (par ex. après avoir frappé). Ceci vaut également pour les dortoirs des bases d'entraînement.
- Les vestiaires et les douches<sup>3</sup> sont séparés selon le sexe. Cela s'applique également dans les bases d'entraînement.
- Si je ne respecte pas le code de bonne conduite, je dois m'attendre à être exclus du club.
- En cas de soupçons d'abus ou de harcèlement sexuel, je m'en tiens à la procédure définie dans l'annexe de ce code.

En signant, je certifie avoir pris connaissance de ce code y compris le aide-mémoire et je l'applique.

Prénom/nom

Date de naissance

Date/lieu

Signature

<sup>2</sup> Sous le terme moniteurs, nous désignons tous les entraîneurs, les moniteurs et les autres adultes impliqués dans l'activité de la SSS.

<sup>3</sup> Si les locaux ne permettent pas de séparer complètement les vestiaires et les douches, il faut définir des horaires d'utilisation distincts pour les filles et les garçons.

---

# Termes utilisés

---

Une sensibilisation réussie et une bonne prévention supposent une compréhension uniforme de certaines notions centrales. Il s'agit en particulier des termes suivants :

## **Infractions aux règles**

Ce sont les infractions aux règles contraignantes de conduite, qui sont fixées par un club ou une fédération dans le cadre de leur organisation. Elles sont souvent l'expression de la charte d'éthique et en découlent. Les règles peuvent être différentes d'un club à l'autre. Cependant, les infractions aux règles ne constituent pas automatiquement des infractions pénales. La tâche du club est de clarifier les infractions aux règles et, le cas échéant, d'appliquer des sanctions.

## **Violations des limites**

Les ressentis sur la façon dont les personnes souhaitent être proches les unes des autres, sont différents selon la culture et les individus et dépend de la situation et de la relation à l'autre. Chaque personne a, en ce qui concerne la proximité et la distance à l'autre, ses limites personnelles invisibles et variables. Lorsqu'elles sont franchies, cela est désagréable.

Les violations des limites ne peuvent pas toujours être évitées. Souvent cela passe de façon involontaire ou par inattention. Il faut réagir à telles violations de limites et de clarifier la situation.

## **Harcèlement sexuel**

On entend par harcèlement sexuel tout comportement à connotation sexuelle ou fondé sur l'appartenance à un sexe, qui n'est pas souhaité par une personne et qui porte atteinte à sa dignité. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Ses auteurs peuvent être des individus ou des groupes.

---

Une règle simple permet de déterminer si une situation constitue un simple flirt, un début de relation amoureuse ou sexuelle entre collègues ou au contraire un cas de harcèlement sexuel : ce qui distingue les deux types de situation n'est pas l'intention de la personne à l'origine de l'acte mais la façon dont il est ressenti par la personne concernée, le caractère désiré ou non du comportement.

Concrètement, il s'agit par exemple :

- de commentaires sur l'apparence physique
- d'informations désagréables
- de voyeurisme
- de propos sexistes
- de rapprochement à des fins sexuelles
- de contacts physiques pas nécessaires
- de regards insistants et remarques scabreuses

### **Abus sexuels**

Lorsque quelqu'un est contraint ou forcé à des relations sexuelles contre son gré, il s'agit toujours d'un abus sexuel. De plus, les pratiques sexuelles avec des enfants de moins de 16 ans sont interdites. Peu importe que la victime ait consenti à ces actes ou y ait participé activement. L'adulte est toujours punissable. Exception : les actes d'ordre sexuel entre personnes du même âge sont autorisés, lorsque la différence d'âge est inférieure à 3 ans. Cela signifie qu'un adolescent de 17 ans peut avoir une relation sexuelle avec une adolescente de 15 ans.

L'exploitation sexuelle débute là où l'être humain essaie de poursuivre ses propres objectifs sexuels, sans pouvoir compter sur le consentement libre et informé de la personne importunée.

---

Concrètement, il s'agit par exemple :

- Rapport sexuel
- Tentative de rapport sexuel
- Incitation ou participation lors du rapport sexuel
- Contraindre à tolérer un acte sexuel
- Viol
- Tentative de viol
- Relations sexuelles orales, anales ou vaginales
- Attouchements à caractère sexuel
- Baisers intimes (baisers avec la langue)
- Manipuler les parties génitales
- Se masturber devant les enfants
- Contraindre à se déshabiller
- Poser pour des photos de personnes nues
- Montrer de la pornographie
- Exhibitionnisme

Il n'y a pas d'abus sexuel dans les cas suivants :

- Les contacts, qui font partie de l'activité sportive et qui ne sont pas à caractère sexuel, par exemple les corrections de posture d'un nageur dans l'eau.
- Les contacts accidentels : en apportant son aide, un entraîneur touche, par exemple, accidentellement la poitrine d'une athlète.
- Les contacts qui accompagnent certains sentiments, comme par exemple une étreinte après un succès, en guise de consolation ou d'adieu, si elle est dépourvue de tout caractère sexuel et souhaitée par les deux personnes.

---

# Intervention

---

## Intervention

En cas de soupçon d'exploitation sexuelle, il est extrêmement important de suivre une procédure rapide, prudente et appropriée afin de clarifier la situation.

Mes tâches en cas de soupçon ou d'abus avéré sont les suivantes :

- Je prends au sérieux mes observations et sentiments et je note ce que je vois ou ai vu.
- Je n'en parle pas au sein du club mais je m'adresse seulement à la personne de contact responsable du thème « Contre les abus sexuels » dans le club.
- Avec cette personne sera abordée la procédure à suivre

### Ma personne de contact

Nom:


Tél.:

Email:



# Schémas d'intervention


Les deux schémas suivants peuvent être téléchargés sur le site [www.slrq.ch](http://www.slrq.ch) et être fournis dans une version papier gratuitement par le siège administratif de la SSS.



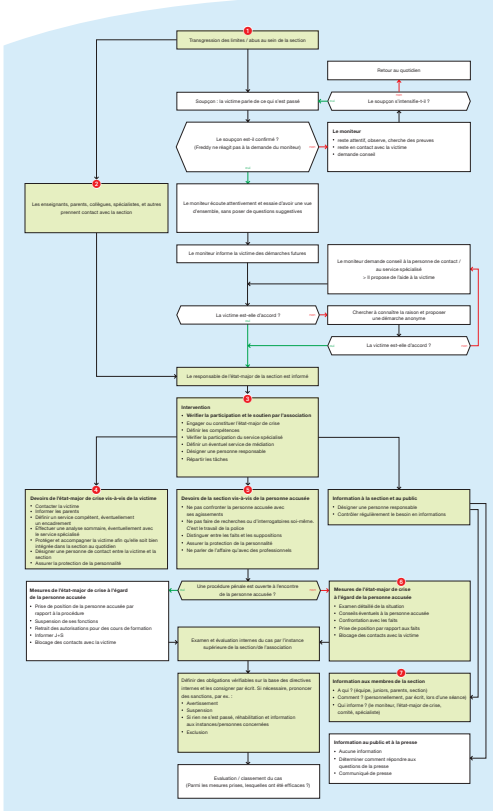
**Vos nageurs sauveteurs**

**CONTRER LES ABUS SEXUELS I**

## Schéma d'intervention – Freddy





The flowchart outlines the intervention process for sexual abuse cases involving 'Freddy'. It starts with 'Transmission des faits' (reporting) and branches into 'La victime parle-til de son fait passé?' and 'La victime est-elle d'accord?'. It details the roles of the 'Le nageur intervenant', 'Le maître', and 'Le maître informe la victime des démarches futures'. It includes a central box for 'Le responsable de l'Etat-major de la section est informé' and lists 'Missions de l'Etat-major de la section' such as 'veiller la participation et la sécurité par l'information' and 'assurer la continuité des services'. It also details 'Missions de l'Etat-major de la section à l'égard de la gestion administrative' and 'Missions de l'Etat-major de la section à l'égard de la gestion sportive'. The process concludes with 'Evaluation / recommander de ce qui efface les traces passées, impliqués ou les efface-t-ils?'. Red boxes with numbers 1-5 indicate key points of interest.

**Freddy et Ludo**

Freddy et Ludo, 21 et 23 ans, s'entraînent comme entraîneurs de natation à l'école communale. Cette nuit-là, il y a un échange d'attentes de sexe de la part de Freddy. Ludo, qui est le frère de Freddy, est présent et assiste à la conversation de la victime. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Deux jours plus tard, Freddy contacte Ludo et lui dit qu'il a des idées de sexe avec Ludo. Ludo décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section.

**1** **Attaquée**

Freddy est victime de la part de Ludo, maître professionnel de natation. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section.

**2** **Requis**

Freddy est victime de la part de Ludo, maître professionnel de natation. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section.

**3** **Identification de l'Etat-major de crise**

Freddy est victime de la part de Ludo, maître professionnel de natation. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section.

**4** **Missions de l'Etat-major de la section à l'égard de la gestion sportive**

Freddy est victime de la part de Ludo, maître professionnel de natation. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section.

**5** **Missions de l'Etat-major de la section à l'égard de la gestion administrative**

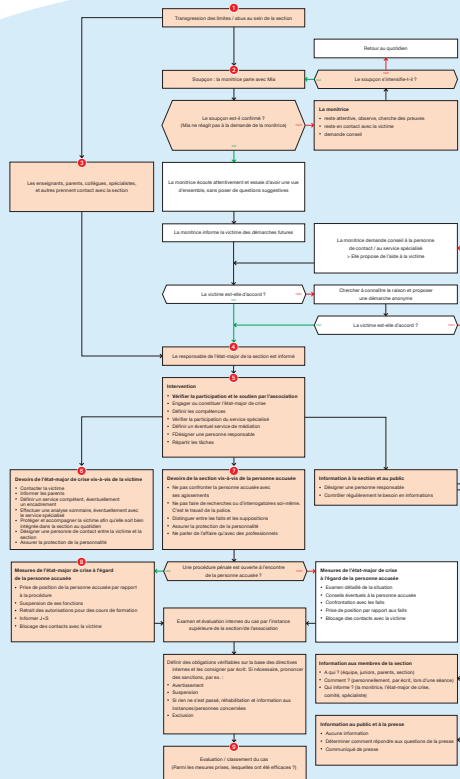
Freddy est victime de la part de Ludo, maître professionnel de natation. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section. Ludo est surpris et décide de parler à son collègue de la section.



Vos nageurs sauveteurs



CONTRE LES ABUS SEXUELS !  
Schéma d'intervention – Mia



**Mia et Luca**  
Mia, 16 ans, trouve Luca dans les vestiaires, avec une main sur la gorge pendant un entraînement. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**1. Acte abusif**  
Mia trouve Luca dans les vestiaires, avec une main sur la gorge pendant un entraînement. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**2. Signaler**  
Luca et Mia s'entrevoient à l'entraînement. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**3. La victime informe la section**  
Mia informe la section de l'acte abusif. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**4. Constitution de l'Etat-major de crise**  
La section constitue un état-major de crise. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**5. Desire de l'Etat-major de crise vis-à-vis de la section**  
L'Etat-major de crise décide des mesures à prendre. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**6. Desire de l'Etat-major de crise vis-à-vis de la section**  
L'Etat-major de crise décide des mesures à prendre. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**7. Une procédure pénale est ouverte à l'encontre de la personne accusée**  
La justice instruit l'affaire. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**8. Evaluation / clémentisme du cas**  
La section évalue l'affaire. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.

**9. Conclusions**  
La section tire des conclusions de l'affaire. Luca, 18 ans, est un entraîneur indépendant. Mia, 16 ans, est une nageuse de haut niveau. Luca est un entraîneur indépendant.





**SLRG SSS**

## **Vos nageurs sauveteurs**

Société suisse de sauvetage SSS, Sursee  
Schellenrain 5  
6210 Sursee  
Téléphone 041 925 88 77  
[www.slrq.ch](http://www.slrq.ch)  
[info@slrg.ch](mailto:info@slrg.ch)